

Information précontractuelle des produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : **Trusteam ROC EUROPE**
Identifiant de l'entité juridique : **TRUSTEAM Finance**

Objectif d'investissement durable

Investissement durable : un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que **Le taxonomie de l'UE** est un système de classification établi dans le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne contient pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables avec un objectif

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Elle réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : ____% <input type="checkbox"/> dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales(E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de ____% d'investissements durables. <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> avec un objectif social
<input checked="" type="checkbox"/> Il fera un minimum d'investissements durables avec un objectif social: 100%	<input type="checkbox"/> Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne fera pas d'investissements durables

Qu'est-ce que l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

L'objectif du fonds est un objectif social : investir dans les sociétés leaders en termes de satisfaction client. Le taux de satisfaction client donne une indication sur le degré de "responsabilité" des entreprises (analysé par le prisme client) dans lesquelles nous sommes investis. Le détail de notre processus d'investissement est détaillé ici : http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_Mentions_legales/Code_de_transparence.

- **Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

Le principal indicateur de durabilité utilisé est un indicateur social : « le taux de satisfaction client » des sociétés sur lesquelles le fonds est investi. Des indicateurs extra-financiers (33)

sont suivis, ex post, tous les trimestres pour évaluer la performance du fonds par rapport à son indice de comparaison.

● **Comment les investissements durables ne causent-ils pas de dommages importants à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social?**

Notre politique d'exclusion, explicitée dans notre politique de prise en compte des risques de durabilité permet de sélectionner des investissements qui ne détériorent pas un objectif social ou environnemental. Par ailleurs, le suivi ex-post d'une trentaine d'indicateurs extra-financiers, publiés trimestriellement, nous permettent également de renforcer ce contrôle.

— — — **Comment les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?**

Les principales incidences négatives sont prises en compte en amont de l'investissement via notre politique d'exclusions et de gestion des risques de durabilité, disponibles ici : http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_Mentions_legales/Politique_sur_la_prise_en_compte_des_risques_de_durabilite.pdf

Les PAI (principales incidences négatives) sont également suivis après l'investissement dans nos reportings extra-financiers, publiés trimestriellement et semestriellement.

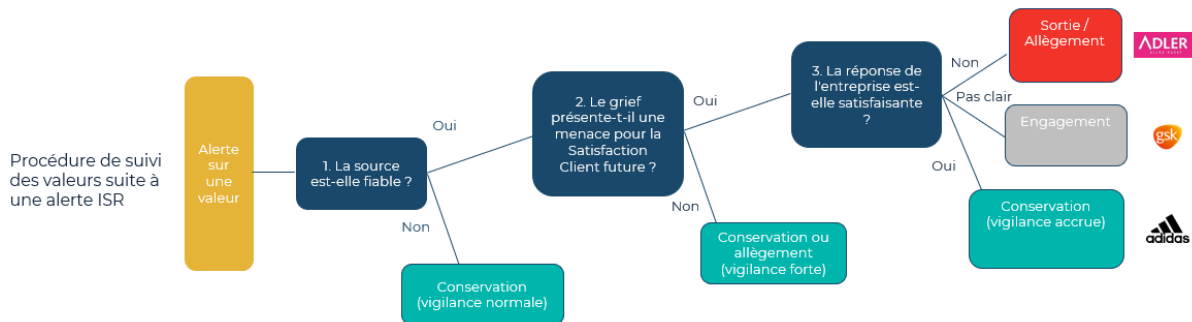
— — — **Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Ces principes sont pris en compte dans notre politique de prise en compte des risques de durabilité, disponible ici : http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_Mentions_legales/Politique_sur_la_prise_en_compte_des_risques_de_durabilite.pdf

Ils sont également pris en compte dans notre politique de gestion des controverses : Une controverse est identifiée directement par le gérant (article de presse, rapport d'ONG...).

Une fois une controverse identifiée, elle est analysée pour savoir si sa source est fiable, et si son grief porte sur un sujet qui pourra influencer sur la satisfaction client future. Si c'est le cas, la réponse de l'entreprise est alors analysée. Si celle-ci est clairement insuffisante, son éligibilité peut être remise en cause. Si la réponse est appropriée, elle est gardée en portefeuille. Et si la réponse n'est pas suffisamment claire, une procédure d'engagement à plus long terme est ouverte : il s'agit de dialoguer avec l'entreprise afin de mieux comprendre ses pratiques et de l'aider à les améliorer.

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et des employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la corruption.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité?



Oui [si le produit financier tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité]

Les principales incidences négatives (PAI) sont prises en compte en amont de l'investissement via notre politique d'exclusions et de gestion des risques de durabilité, disponibles [ici](http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_Mentions_legales/Politique_e_sur_la_prise_en_compte_des_risques_de_durabilite.pdf)

[:http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_Mentions_legales/Politique_e_sur_la_prise_en_compte_des_risques_de_durabilite.pdf](http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_Mentions_legales/Politique_e_sur_la_prise_en_compte_des_risques_de_durabilite.pdf)

Les PAI sont également suivis après l'investissement dans nos reportings extra-financiers, publiés trimestriellement et semestrielleme



Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

L'objectif de gestion est d'investir parmi les sociétés les plus orientées Client au sein de leur univers d'investissement afin de surperformer sur 5 ans son indice de référence Euro Stoxx 50 TR), tout en ayant une performance ESG supérieure à celle de leur indice de référence. L'intention est d'avoir un « impact positif », d'après la classification de l'Impact Management Project.

Pour atteindre son objectif, la gestion a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extrafinancières et financières. En effet, un niveau de Satisfaction Client élevé tend à :

- Réduire les coûts d'acquisition des nouveaux clients ;
- Accroître la fidélisation des clients ;
- Réduire l'élasticité de la Demande au Prix (Pricing Power) ;

La stratégie de placement oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs de placement et la tolérance au risque.

- Renforcer dans le temps la stabilité du cash-flow.

La Satisfaction Client joue un rôle médiateur entre les performances extra-financière et financière de l'entreprise. Afin de répondre, dans la durée, aux attentes de ses clients, l'entreprise doit rassembler ses parties prenantes autour d'une vision commune. Cette dernière a un impact positif pour l'ensemble de la société en créant de la valeur pleinement partagée avec le client. Pour se faire, elle construit :

- Une culture client forte qui rend impératifs la formation, l'autonomie et l'engagement des employés ;
- Un process d'innovation permettant de répondre aux attentes environnementales de ses clients ;
- Une gouvernance cohérente garantissant confiance et alignement des intérêts des différentes parties prenantes.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Pour atteindre son objectif, la stratégie d'investissements du fonds a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières. La performance ESG est principalement mesurée, ex ante, par le taux de satisfaction client (impact Social). Puis sont intégrés des facteurs de risques supplémentaires, financiers (robustesse financière, valorisation, sensibilité à des facteurs externes...) ou extra financiers (controverses ; gouvernance...), pour juger du couple rendement risque. Au cours de la période de détention des titres, sont également suivies les controverses extra financières.

- **Quelle est la politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises détenues?**

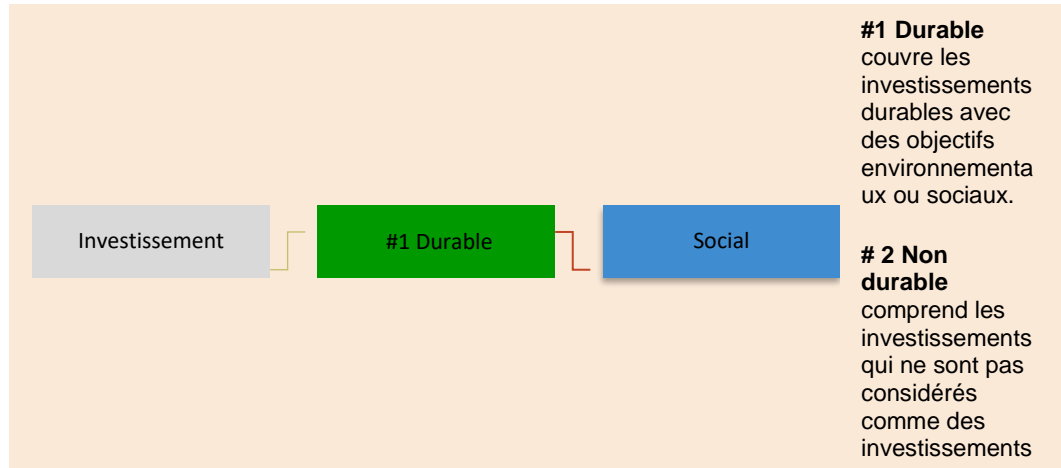
Une entreprise qui a une réelle stratégie client doit être dirigée en pensant au client. Nous analysons par exemple, dans les critères de gouvernance, la composition des conseils d'administration et de la direction pour savoir s'il y a au moins une personne qui porte la voix du client et si les intérêts sont alignés dans un seul but : satisfaire les clients. Cette mission doit être portée par les dirigeants, avec une rémunération également indexée sur cette mission. Ces critères sont d'ailleurs liés à notre politique de vote.

Les bonnes pratiques de gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.



Quelle est la répartition des actifs et la part minimale des investissements durables?

Le fonds s'engage à avoir au minimum 100% d'investissements durables.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Le fonds n'utilise de produits dérivés que pour couvrir des positions en actions ou couvrir le risque de change. De manière provisoire et en cas de mouvement de passif, le fonds pourra s'exposer au risque actions par des dérivés.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le fonds poursuit un objectif social et s'engage à avoir un taux d'alignement à la taxonomie de l'UE de 0%.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE?**¹

Oui :

Dans le gaz

fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et net significatif coupe nuire à tout objectif de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans le main gauche marge. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

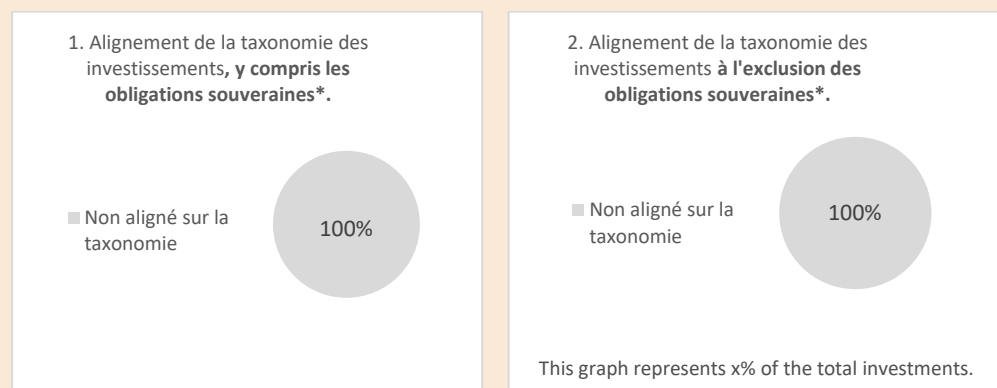
Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes de sûreté et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité

 sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables dans le cadre de la taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?**

0%



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

0%



Quelle est la part minimale d'investissements durables à objectif social ?

100%



Quels investissements sont inclus dans « #2 Non durable », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

N.A.



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

La performance extra-financière du fonds est comparée à celle de son indice de référence : l'Eurostoxx 50 TR.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité d'une manière qui est continuellement alignée sur l'objectif d'investissement durable?**

L'indice de référence financier et de durabilité est identique.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?**

N.A.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché général pertinent?**

N.A.

- **Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour calculer l'indice désigné?**

L'Eurostoxx 50 TR est disponible sur Bloomberg : SX5E Index. Il représente les 50 plus fortes capitalisations boursières des bourses européennes.

[Inclure une note pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088]

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne?

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site web:

- Prospectus :

http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_fonds/Documents_ROC_EU_ROPE/PROSPECTUS_ROCEUROPE_FR.pdf

- Code de transparence :

http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_Mentions_legales/Code_de_transparence.pdf

- Politique de gestion des risques de durabilité :

http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_Mentions_legales/Politique_sur_la_prise_en_compte_des_risques_de_durabilite.pdf

- Reporting extra-financier :

http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_fonds/Documents_ROC_EU_ROPE/Reporting_Extra_Financier_ROCE.pdf

